

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

2017-08 ADOPTION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 3 février 2017, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 14
Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la prosqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson,
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (excusé)
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Yves-Marie DELANOË, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire

Délégués suppléants présents

Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Départ en cours de séance

Monsieur Bernard LEBEAU, avant l'examen du projet de délibération 2017-01
Monsieur Patrick BERTIN, avant l'examen du projet de délibération 2017-02

Secrétaire de séance : Philippe MENUT

Affichage le 10 février 2017

2017-08 ADOPTION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique,

La modification de la loi 2012-347 prévoit que les agents contractuels des collectivités, peuvent sous certaines conditions accéder aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, par la voie de mode de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels. Ce dispositif mis en place en 2012 a été prolongé par un décret d'août 2016.

Les conditions :

- 4 ans de service sur un emploi permanent ouvert au tableau des effectifs
- Dont 2 ans de service au 31 mars 2013

L'autorité territoriale a élaboré :

- Un bilan du dispositif initial (un seul agent était concerné et n'avait pas souhaité donner suite)
- Un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions à la suite de la parution du nouveau décret,
- Un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Sept agents du SYDELA en CDI peuvent accéder à ce dispositif.

Il est proposé d'inscrire ces sept postes dans le programme d'accès à l'emploi titulaire et de donner le choix aux agents de conserver leur statut de contractuel en CDI ou de passer une sélection professionnelle pour accéder à un emploi titulaire.

Le Comité décide à l'unanimité :

- d'adopter le programme d'accès à l'emploi titulaire, et d'ouvrir les postes correspondants au tableau des effectifs dès lors que les agents auront satisfait aux sélections professionnelles.

Le Président,
Bernard CLOUET

